



COMMUNE D'AUBONNE  
Municipalité

---

# Préavis n° 11/ 09 au Conseil communal

## Arrêté d'imposition 2010

Délégué municipal : M. Luc-Etienne Rossier

Aubonne, le 8 septembre 2009/DG/weh



## **TABLE DES MATIERES**

1.	<b><u>PREAMBULE</u></b> .....	3
2.	<b><u>BASES LEGALES</u></b> .....	3
3.	<b><u>SITUATION ACTUELLE</u></b> .....	3-4
4.	<b><u>PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE</u></b> .....	5
5.	<b><u>CONCLUSIONS</u></b> .....	5



Au Conseil communal d'Aubonne

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères  
Messieurs les Conseillers,

## **1. PREAMBULE**

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2009, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par le Conseil d'Etat le 3 décembre 2008. Son échéance est fixée au 31 décembre 2009.

Une relative stabilisation du report de charges du Canton sur la commune, due notamment à l'augmentation du taux d'imposition dès 2008, conduit la Municipalité à vous proposer :

- **de maintenir inchangé le taux de l'impôt communal à 72 % du taux cantonal de base;**
- **d'adopter le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2010 sans changement.**

## **2. BASES LEGALES**

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit en principe être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 4 novembre 2009 pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

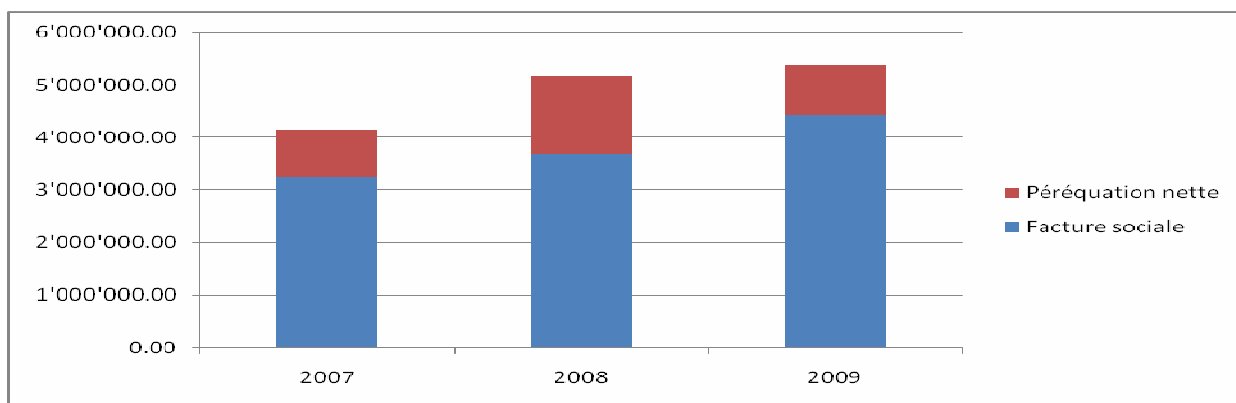
- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

## **3. SITUATION ACTUELLE**

Si aujourd'hui la situation globale de la Commune peut être qualifiée de saine, il n'en demeure pas moins que les principaux postes, liés tant aux charges qu'aux revenus, restent difficiles à cerner.

Sur le plan des charges et des contributions financières étatiques, la situation se présente comme suit :

	<b>Facture sociale (mio)</b>	<b>Péréquation directe nette (mio)</b>	<b>Dépenses thématiques</b>	<b>Solde net (mio)</b>
Acomptes 2007	4.594	1.913		6.507
Décompte 2007	3.251	1.247	-0.343	4.155
Acomptes 2008	4.397	1.512	-0.377	5.532
Décompte 2008	3'689	1.491	0	5.180
Acomptes 2009	4.423	1.288	-0.343	5.368



Sur le plan des revenus, les rentrées sont également difficiles à cerner, en particulier en ce qui concerne les personnes morales. Le bouclage des comptes 2008 a montré que l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales laissait un solde négatif de 1.4 mio de francs par rapport aux prévisions budgétaires. Il est également vrai que l'impôt sur les personnes physiques (revenu et fortune) a présenté un excédent de 2.4 mio de francs par rapport aux prévisions budgétaires. Cet excédent provenait essentiellement de réévaluations des acomptes 2008.

Quant au taux fiscal, son évolution de 2006 à 2009 a été la suivante :

Année	Taux
2006	69
2007	69
2008	72
2009	72

L'évolution du taux en 2008 nous a permis de nous rapprocher du taux moyen cantonal (72.082 pour 2008) allégeant ainsi la prise en compte des charges étatiques et permettant au ménage communal d'avoir des moyens suffisants pour vivre et assumer l'entretien correct de notre patrimoine.

La Municipalité estime que le taux actuel peut suffire pour nos propres besoins, sur la base des renseignements actuellement en notre possession.

Pour ce qui concerne les charges à venir, l'absence d'information à ce jour concernant les charges étatiques ne nous permet pas de nous prononcer précisément. Cependant, la nouvelle péréquation n'étant pas encore sous toit, on peut s'attendre à une certaine stabilisation de la péréquation financière actuelle (excepté en cas de grosses variations dans les rentrées fiscales) mais à une croissance constante de la facture sociale.

Cependant, la crise que nous vivons actuellement influencera certainement nos revenus dès 2010. L'impact devrait être moindre pour notre canton (et spécialement pour notre commune) au vu de la variété du tissu social dont il est composé. Par ailleurs, l'augmentation de notre population, avec les constructions actuellement en cours, atténuera également cet effet.



#### **4. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE**

Vous constaterez, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, que la situation n'est pas vraiment limpide et que beaucoup d'interrogations subsistent.

Dès lors et compte tenu en particulier des importants investissements qui sont devant nous, la Municipalité vous propose le statu quo, à savoir la reconduction de l'arrêté d'imposition 2009 pour l'année 2010.

#### **5. CONCLUSIONS**

Ainsi, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 11/09 relatif à l'"Arrêté d'imposition 2010",
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**de voter le décret suivant :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour la durée de la période fiscale 2010 avec un taux de 72 % par rapport au taux cantonal de base.
2. Reconduit sans modification les autres impôts et taxes.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 15 septembre 2009

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire

P.-A. Blanc

W. Haenggeli

**Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 22 septembre 2009.**